



Avis favorable du Contrôleur Général N°700 du 21/01/2019

DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017-2021

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'INTERVENTION  
SUR LA FRICHE « MONT COCO »  
A CAEN (14)**

ENTRE

**La ville de Caen**, désignée ci-après sous le terme « la collectivité », représentée par son Président, Monsieur Joël BRUNEAU,

d'une part,

ET

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

**Vu** les délibérations de la collectivité, en dates du 23 novembre 2015 et du ...*28...janvier...2015*

**Vu** les commissions permanentes de la région en dates du .....et du .....

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en dates du 21 juillet 2015 et du 26 novembre 2018,

## **Article 1 - Objet de l'Avenant**

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 1 500 000 € HT dans la perspective des travaux de désamiantage et démolition du site « Mont Coco » à Caen, comprenant les travaux de déconstruction des bâtiments repérés sur le plan annexé.

## **Article 2 - Financement de l'intervention**

L'article 5 « financement de l'intervention » de la convention initiale est remplacée par le texte suivant :

L'enveloppe maximale pour l'intervention s'élève à 1 685 000 € HT

Le financement de l'intervention à hauteur de 185 000 €HT est réparti de la façon suivante ;

- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 45% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- le solde à la charge de la collectivité,

Le solde du financement soit maximum 1 500 000 € HT est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- le solde du montant à la charge de la collectivité.

## **Article 3 - Facturation par l'EPF Normandie**

Le paragraphe de l'article 6 « Facturation par l'EPF Normandie à la Collectivité», est remplacé par :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la collectivité, les frais et les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 2 022 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres, et la subvention qu'il aura reçue de la Région Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

## **Article 4 - Versements par la Collectivité**

Le paragraphe de l'article 7 «Versements part la Collectivité », est remplacé par :

La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1 - Acomptes :

7-1-1 Acomptes enveloppe initiale

- un premier acompte d'un montant de **11 100 € (auquel s'ajoute 2 220€ de TVA)** a été versé le 14/12/2017,

JB

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60 % du montant prévisionnel programmé sur cette première enveloppe, la Collectivité versera un second acompte d'un montant de **11 100 €**.

#### 7-1-2 Acomptes enveloppe complémentaire

- A réception de l'ordre de service de suivi de travaux de la maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **90 000 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, la collectivité versera un second acompte d'un montant de **270 000 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

#### 7-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, la collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **589 580 €** (correspondant au solde de la participation de la collectivité (soit 254 800 €) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 334 780 € déduction faite des 2 220 € de TVA appliquée sur le premier acompte) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2), sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses réelles

#### Article 5 - Portée de l'avenant

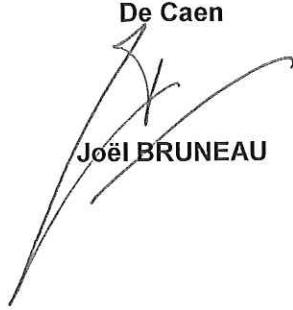
Les autres dispositions de la convention du 29 décembre 2015 restent inchangées.

Fait à Rouen le ...**26 FEV. 2019**.....

Le Maire de la ville

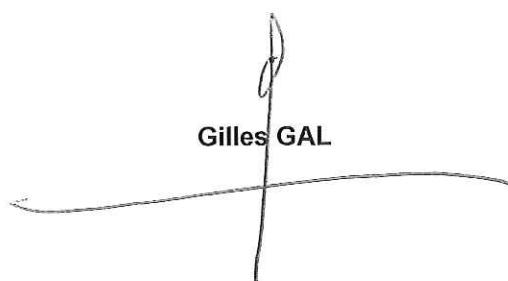
De Caen

Joël BRUNEAU



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie

Gilles GAL



## Annexe 1

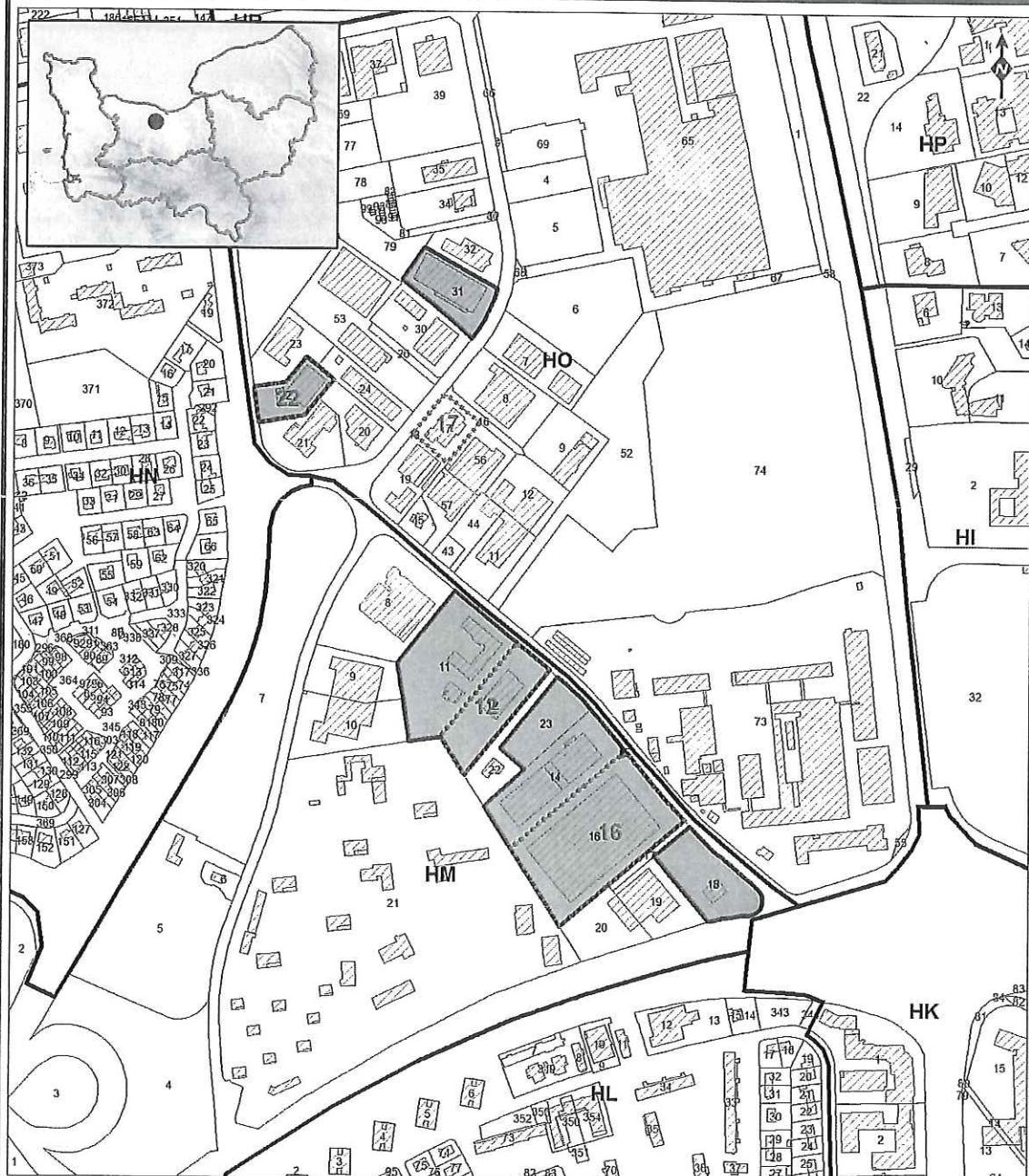
Département du Calvados

**Caen**  
**Mont Coco**

Plan parcellaire

Friche

Sections HM et HO



Sources : Origine cadastrale 2018 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 19/11/2018

- Emprise concernée par les friches
- Parcels
- Parcels en stock EPF
- Bâti
- Sections cadastrales

0 75 150 Mètres



## Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,  
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc..)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
BIC (Bank Identifier Code)						
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

